

Pour en savoir plus :



1 rue des filatures, 60000 Beauvais – tel :
03 44 48 58 21
9 bis rue Clément Ader, 60200 Compiègne
– tel 03 44 92 14 00



17 rue Racine, 60000 Beauvais – tel :
03.44.48.61.30 – www.adil60.org



CAF de l'Oise : 2 rue Jules Ferry, 60000
Beauvais – tel : 08 10 25 60 80 – www.caf.fr



1 rue Cambry, 60000 Beauvais – tel :
03.44.06.60.60

FASTT

01.71.25.08.28 – www.fastt.org

SÉCURISER LE PROPRIÉTAIRE PRIVÉ Aider le locataire



Pour un propriétaire, louer un logement n'est pas neutre. La confiance est un élément important des relations entre le propriétaire et son locataire.

C'est pour favoriser ce lien de confiance qu'existent des dispositifs d'aide financière en faveur des locataires et des garanties et cautionnements au profit des propriétaires.

Les dispositifs d'aide et de garantie présentés ci-après et qui s'adressent à un très grand nombre de bénéficiaires sont des dispositifs réglementés, gratuits. Ce ne sont pas des dispositifs universels, et ils ne sont pas cumulables entre eux.

Chaque dispositif a ses propres règles d'attribution.

Les aides financières à l'accès au logement locatif

L'aide du Fonds Départemental Solidarité Logement (FDSL), délivrée par le Conseil départemental de l'Oise.

L'aide peut permettre de faire face aux dépenses liées à l'accès à un logement locatif privé : frais d'agence, 1^{er} loyer (sous conditions), assurance locative, dépôt de garantie. Elle est attribuée sous conditions de ressources du locataire.

L'avance Locapass délivrée par Action Logement

L'avance Locapass est accordée par Action Logement Services à un locataire pour financer le dépôt de garantie exigé par le propriétaire bailleur à son entrée dans les lieux

L'aide Mobili-Jeunes délivrée par Action Logement

L'aide Mobili-Jeunes est accordée par Action Logement Services à un jeune de moins de 30 ans, en formation ou en alternance, pour la prise en charge d'une partie de son loyer.

L'aide de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

La CAF peut sous certaines conditions accorder des aides financières à l'accès au logement.

Les aides au logement : L'Allocation Logement (AL) et l'Aide Personnalisée au Logement (APL)

L'AL et l'APL sont calculées selon un même barème. Elles tiennent compte du montant du loyer, de la commune de situation du logement, de la composition familiale du locataire et de ses revenus.

L'aide au logement peut être versée directement au propriétaire en tiers payant. Dans ce cas et en situation d'impayé, le propriétaire doit le déclarer à l'organisme

payeur de l'aide au logement (CAF, MSA...). L'aide au logement est maintenue afin de pouvoir mettre en place un plan d'apurement de la dette.

Les dispositifs de garantie d'impayé locatif au profit des propriétaires

La garantie FDSL délivrée par le Conseil départemental de l'Oise

La garantie FDSL est gratuite. Elle n'intervient qu'en l'absence de tout autre dispositif d'assurance ou de garantie, par exemple la VISALE. La garantie peut être octroyée pour une durée de 36 mois. Le montant garanti est plafonné à 12 mois de loyer et de charges, déduction faite des aides au logement.

La garantie est accordée par l'intermédiaire d'un travailleur social. L'état du logement et le mode de chauffage sont appréciés lors de l'instruction de la demande.

La VISALE délivrée par Action Logement

La VISALE est un dispositif de cautionnement gratuit. Il n'est pas cumulable avec une assurance couvrant les loyers impayés, ni avec une caution solidaire. Elle garantit jusqu'à 36 mois d'impayés de loyer et de charges, déduction faite des aides au logement.

La VISALE s'obtient en 2 étapes. Le locataire se connecte sur le site www.visale.fr et valide son visa. A partir de ce visa, le bailleur se connecte à son tour sur www.visale.fr et signe en ligne la convention de garantie avec Action Logement.

Les garanties du Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT) à l'intention des travailleurs intérimaires

- Point Conseil Logement qui assiste le candidat locataire (sous condition d'ancienneté)
- Une aide partielle au financement des frais d'agence
- Une garantie « Confiance Bailleur » qui sécurise les bailleurs louant à des intérimaires:
 - Garantie dégradation,
 - Assurance vacance locative qui couvre une vacance de 4 mois entre 2

locataires

Une attestation émise au nom du locataire prouve que son bailleur peut bénéficier de ces avantages particuliers.

Tous ces dispositifs sont soumis à des conditions d'attribution.